

Dispositions spécifiques du Règlement intérieur du conseil municipal de Labergement-Sainte-Marie

Version du 28/01/26

Dispositions relatives à l'information des habitants avant prise de décision

Dans notre commune, le choix a été fait de respecter en toute situation l'avis des habitants. Il n'est donc pas admissible que ceux-ci soient mis devant le fait accompli. Toute délibération ne pourra être prise qu'après avoir laissé un délai suffisant aux habitants pour qu'ils puissent s'exprimer à son sujet. Ce au niveau communal comme au niveau intercommunal.

Au sein de la commune

Sauf urgence, aucun projet de délibération dont la communication de la synthèse du dossier auprès des habitants n'a pas été faite 30 jours avant la réunion du conseil municipal ne peut être mise au vote.

Ce délai est porté à **90 jours dans le cas d'une modification de ce règlement intérieur, d'une dépense communale nécessaire supérieure à 100 000 €, ou nécessitant la contraction d'un emprunt, ou si le projet de délibération consiste en une délégation de ses compétences.**

Cette communication doit être faite de sorte que tous les habitants puissent en prendre connaissance sans effort (moyens diversifiés : site internet, affichage public, envoi par mail à la liste des abonnés aux informations liées aux travaux du conseil municipal).

Par urgence, on entend tout projet dont la non-réalisation entraîne un problème de sécurité de personnes ou de biens expressément justifié et datant de 3 mois maximum.

Lorsque des contraintes légales sont susceptibles d'empêcher l'application de ce délai, tout sera fait par les conseillers municipaux et le maire pour anticiper ces contraintes et faire ladite communication complète sur le projet de délibération le plus tôt possible.

Sur tous les sujets de compétence communale, les conseillers s'engagent, avec l'aide des services de la commune, à donner une réponse à toute demande effectuée par un citoyen dans un délai de 10 jours ouvrés. Si la recherche d'information nécessite un délai supérieur, cette réponse peut consister à expliquer la nécessité de ce délai et à s'engager à tenir le citoyen au courant de l'avancée des recherches au maximum tous les 10 jours ouvrés.

Au niveau de la communauté de communes

Si le délai entre la communication détaillée des projets de délibération de la communauté de communes et le vote à leur sujet est inférieur à 3 semaines, les représentants de la commune au conseil communautaire feront la demande à ce que ce délai de 3 semaines minimum soit respecté à chaque réunion de ce dernier.

Dispositions relatives à l'information des habitants après prise de décision

La mise en œuvre de toute délibération du conseil municipal fait l'objet d'un suivi sur le site internet de la commune, jusqu'à clôture du dossier.

La liste des délibérations dont la mise en œuvre n'est pas terminée est également affichée sur le panneau d'affichage de la mairie et mise à jour après chaque réunion de conseil municipal.

Détermination et révision des indemnités des conseillers municipaux

Comme prévu par la loi, les indemnités des conseillers municipaux sont fixées par le conseil municipal dans les 3 mois suivant son installation.

Pour respecter l'article concernant les "Dispositions relatives à l'information des habitants avant prise de décision", il s'agira d'un projet de délibération qui sera fait le plus tôt possible de sorte que la délibération puisse être votée lors d'une séance de conseil municipal suivante, mais avant expiration du délai légal de trois mois.

Chaque année, lors de la séance de conseil municipal suivant la date anniversaire de la dernière révision des indemnités, un projet de délibération sera effectué pour les réviser.

Les indemnités, devant naturellement respecter les plafonds légaux, sont calculées et débattues pour tout membre du conseil municipal en fonction de deux critères :

- les responsabilités exercées par l'élu en question
- le temps passé déclaré par l'élu sur les tâches liées à sa fonction

Dernières modifications

Version du 25/10/25

Première version

Version du 28/01/26

Suppression de la communication de la position des conseillers sur les projets avant délibération pour le veto.